

# DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Cher(e) Client(e),

Le présent document détaille toutes les informations légales relatives à notre Cabinet et vous est remis conformément aux dispositions de l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF et de l'article L521-2 du code des assurances. Il vise à vous présenter l'organisation du Cabinet, sa méthodologie de travail, les différents statuts réglementés détenus, les autorités de tutelle contrôlant nos activités et les informations relatives à l'assurance en responsabilité civile professionnelle souscrite. Nous vous communiquons ce document lors de notre entrée en relation. Si vous devenez Client du Cabinet, nous vous adresserons annuellement ce document dès lors qu'il aura fait l'objet de mises à jour.

## Statuts réglementés et Partenaires

Vous trouverez ci-dessous la liste des habilitations, par statut réglementé, détenues par le Cabinet ainsi que la liste des principaux partenaires. Sur simple demande, vous pourrez obtenir communication du nom des autres compagnies avec lesquelles nous avons un accord.

Statut réglementé	N° et catégorie d'enregistrement sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr)	Informations et principaux partenaires
1 Conseil en investissements financiers (CIF) proposant des prestations de conseil non-indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF	N° 12 066648 et adhérent de la CNCGP association agréée par l'AMF (17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 – www.amf-france.org)	Établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : <b>Atland-Voisin, La Française AM.</b>
En vertu de notre statut de CIF non indépendant, notre conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et notre cabinet pourra percevoir des rémunérations et rétrocessions de la part de ses partenaires financiers dès lors que ces rémunérations participent à une amélioration du service fourni au client et ne nuisent pas à l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client. Les modalités de rémunération de notre cabinet vous seront communiquées de manière détaillée dans la lettre de mission que nous devons signer ensemble préalablement à la réalisation de toute prestation.		
L'activité de CIF est contrôlable par l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org/fr">www.amf-france.org/fr</a> ) et l'association professionnelle CIF.		

<p>Intermédiaire en opérations de Banque et services de paiement (IOBSP)</p>	<p>N° 12066648 immatriculé dans la catégorie de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Courtier en opérations de banque et services de paiement</b></li> </ul> <p>Adhérent de CNCGP association agréée par l'ACPR (4 place de Budapest 75009 Paris – <a href="https://acpr.banque-france.fr/">https://acpr.banque-france.fr/</a>)</p>	<p>Établissement de crédit ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiation en N-1 : <b>Néant</b></p> <p>Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet détenue par un établissement de crédit ou de paiement : <b>Néant</b></p> <p>Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit ou de paiement détenue par le cabinet (le niveau de cette participation peut vous être communiqué sur simple demande) : <b>Néant</b></p> <p>Nombre et nom des établissements de crédit ou de paiement avec lesquels le cabinet travaille : <b>Néant</b></p> <p>Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.</p>
<p>Intermédiaire en Assurances (IAS)</p>	<p>N°12066648 immatriculé dans la catégorie de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Courtier en assurances catégorie « b » au sens de l'article L521-2 du Code des assurances n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et fondant son analyse sur un nombre restreint de contrats présents sur le marché.</b></li> </ul> <p>Niveau II au sens de l'article L521-4 du Code des Assurances proposant un service de recommandation personnalisée consistant à expliquer au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou options, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et besoins. Dans l'hypothèse où le courtier ne serait exceptionnellement pas en mesure de fournir ce service de niveau II, il s'engage à en informer le Client et lui exposer les raisons.</p> <p>Adhérent de CNCGP association agréée par l'ACPR (4 place de Budapest 75009 Paris – <a href="https://acpr.banque-france.fr/">https://acpr.banque-france.fr/</a>)</p> <p><u>Suivi du contrat - Arbitrage sur les contrats d'assurance-vie</u></p> <p>Le client est informé qu'en application de l'article 9 du Règlement délégué (UE) 2017/2359 du 21 septembre 2017, le courtier fournira au client un justificatif lui exposant les coûts et avantages escomptés pour chaque opération d'arbitrage sur son contrat mais que le courtier ne lui fournira pas de service de recommandation personnalisée sur les arbitrages.</p>	<p>Le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille peut vous être communiquée sur simple demande.</p> <p>Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte égale ou &gt; à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte &gt; à 10 % des droits de vote ou du capital de votre cabinet) : <b>Swisslife, Eres, Generali Patrimoine, Primonial, Intencial Patrimoine, Vie Plus, Aviva, Met Life, Entoria...</b></p>
<p>Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et par l'association professionnelle Courtage</p> <p>ACPR : 4 Place de Budapest 75436 PARIS CEDEX 09 (<a href="https://acpr.banque-france.fr/">https://acpr.banque-france.fr/</a>)</p>		
<p>Intermédiaire en transactions immobilières</p>	<p>Carte N° CPI2102 2018 000 035 328 délivrée par la CCI de la métropole de BOURGOGNE sans détention de fonds</p>	<p>LEEMO – BOUYGUES IMMOBILIER – VINCI – I SELECTION – PERL – NEXITY – HISTOIRE ET PATRIMOINE – OGIC – COGEDIM – FIDEXI – IPLUS DIFFUSION – LA FRANCAISE AM – PERIAL – PAREF GESTION – AMUNDI IMMOBILIER – COLISEE PATRIMOINE – SEVERINI – FIDUCIAL – NEXITY – KAUFMAN &amp; BROAD - VOISIN SAS - COLOCATERE</p>

Liste des partenaires représentant au moins 10% du Chiffre d'Affaires du Cabinet

NOM	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
<i>Atland Voisin</i>	<i>CIF</i>	<i>Convention de distribution</i>	<i>commissions</i>
<i>Norma Capital</i>	<i>CIF</i>	<i>Convention de distribution</i>	<i>commissions</i>

## Assureur & Garanties

Assureur et garant : MMA IARD, 160 rue Henri Champion, 72030 LE MANS Cedex 9

Le Cabinet dispose, conformément à la loi et au Code de Bonne Conduite de son association professionnelle CIF, d'une couverture en responsabilité civile professionnelle couvrant ses diverses activités. Les garanties souscrites et les montants couverts sont conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des Assurances.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de son association professionnelle CIF disponible en libre accès au siège de l'association ou sur le site internet de l'association.

N° de police : 7400026945	CIF	IAS	IOBSP	Transaction immobilière
Responsabilité civile professionnelle	3 200 000 €	3 500 000 €	3 200 000 €	1 000 000 €
Garantie financière		115 000 €	115 000 €	110 000 €

3

## Informations relatives aux modes de communication

Le client pourra contacter le cabinet par courrier, mail ou téléphone aux coordonnées figurant sur le présent document, le conseiller répondra aux demandes formelles par écrit sur un support durable (mail ou courrier).

Le cabinet pourra mettre à disposition du client un extranet sécurisé dédié au suivi patrimonial.

Dès lors qu'il dispose d'un accès régulier à internet, le Client est réputé accepter que toutes les communications du Conseiller lui soient transmises sur tout support durable autre que papier, tels que notamment par l'intermédiaire de mails, d'un site internet ou de toute autre solution logicielle mise à la disposition du Client par le Cabinet. La fourniture par le Client d'une adresse électronique aux fins de suivi de ses affaires est interprétée comme une preuve de cet accès régulier (article 325-1-A IV RGAMF & article 14 Règlement PRIIPs). Le client peut néanmoins renoncer à tout moment et sans frais à la poursuite d'une relation dématérialisée et opter pour une communication par support papier.

## Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par votre conseiller habituel en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus

notamment en ce qui concerne les données liées à l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce qui prévoit un délai de conservation pendant dix (10) ans à l'issue de la relation d'affaires ou en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit

d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : [contact@bcpatrimoine.com](mailto:contact@bcpatrimoine.com) Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## Mode de rémunération

Chaque mission que le client confie au Cabinet est précisément définie et tarifée au préalable dans une lettre de mission dûment signée.

La prestation de conseil pourra faire l'objet d'une facturation d'honoraires s'élevant en moyenne à **200 €HT de l'heure, soit 240 €TTC**. Ce tarif sera adapté en fonction de la complexité du dossier et communiqué au client préalablement à toute intervention.

Dans les cas où notre Cabinet serait amené à réaliser un acte d'intermédiation d'une solution de placement, d'épargne ou d'investissement, le Cabinet sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

*Au titre de votre accompagnement, une information plus précise vous sera fournie ultérieurement une fois les supports sélectionnés en fonction de votre situation.*

## Traitements des Réclamations

Conformément aux dispositions de l'article 325-23 du règlement général de l'AMF, en cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes pourront rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

4 Vous pourrez présenter votre réclamation à l'adresse du cabinet, à votre conseiller ou gestionnaire habituel, ou par mail à l'adresse suivante : [contact@bcpatrimoine.com](mailto:contact@bcpatrimoine.com). Le Cabinet disposera de 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi pour en accuser réception et de 2 mois à compter de cette même date pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, et deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an, vous pouvez en second lieu saisir gratuitement un médiateur dont les coordonnées figurent ci-dessous.

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/le-mediateur-mode-demploi/dans-quels-cas-saisir-le-mediateur>
- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (<https://www.cmap.fr/consommateurs/> – [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr))

## Clause de confidentialité

Conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée aux autorités de tutelle ou l'association professionnelle à laquelle adhère le cabinet dans le cadre de leurs missions de contrôle.

Nous vous remercions, conformément à la réglementation, d'attester par votre signature de la remise de ces éléments.

En deux exemplaires originaux, chaque partie en conservant un exemplaire

Le Conseiller

Le Client

***Le présent document vous est remis dans le respect du règlement général de l'AMF et du code des Assurances, et n'engage en aucun cas les parties à la poursuite d'une relation commerciale.***